DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

AFFAIRE N°2025-CM/054 : CREATION DE POSTE « CHARGE D'OPERATION »

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 21 mai 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 14 mai 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 19
Absents : 10
Représentés : 02
Total des votes : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – LUCILLY Harry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin – MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick – SINAPIN Marie Jacqueline – DE LAMOTHE Jean Bernard - RAYAPIN Marie Kenny – TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - BRANCALIN Sandrine – ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann – ELISABETH Marie Jeanne - FOUASSIN Stéphane – BOYER Laurent – PADRE Hermina - FANNIO Anaïs - PAUSE Jean Claude – ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : MAILLOT Yann (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – PADRE Hermina (procuration donnée à SINAPIN Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Île de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-054-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci de bonne administration, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1er juin 2025 un (1) emploi permanent, à temps complet, de chargé d'opération, relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

L'agent aura pour mission notamment :

- Réaliser et suivre la construction ou la réhabilitation des bâtiments et des différents équipements de la collectivité
- Encadrer et manager les équipes affectées aux travaux de voiries, d'environnement, du patrimoine de la collectivité
- Assistance à la maitrise d'ouvrage sur les plans techniques, financiers et administratifs.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle sur des missions similaires.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et cadre d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par l'agent.

Par dérogation, en cas de constat d'infructuosité de candidats statutaires sur ces postes, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ci-dessus énoncé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-054-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (21 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser la création d'un emploi permanent de chargé d'opération, relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juin 2025.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.**

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur le poste sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe du cadre d'emploi des adjoints techniques.

ARTICLE 3 :

- **Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-054-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025